

Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2023

DIPER

Affaire suivie par :
Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN
Stéphanie COMMARET
Tél : 04 74 45 58 56
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures N° 29 relatif à un poste de conseiller pédagogique du premier degré (CP1D) ASH vacant à la rentrée scolaire 2023.

Pièce(s) Jointe(s) : Le formulaire de candidature et l'annexe correspondant de la fiche de poste.

Les enseignants déjà retenus sur un poste à profil, à la rentrée 2023, ne sont pas autorisés à candidater.

- ⇒ **1 Poste de conseiller pédagogique du 1^{er} degré en circonscription ASH.** L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ASH à compter du 01/09/2023.

Nombre et Nature des postes et sa circonscription		Fiche de Poste
1 CP1D ASH	IEN ASH	<u>1 poste</u>

* Le candidat retenu sur ce poste sera affecté à titre provisoire sur la totalité de l'année, il reste titulaire de son poste ou de celui obtenu lors du mouvement.

**Les missions numériques sont assumées à 50% et complétées par 50% d'autres dossiers confiés par l'IEN.

Le dossier de candidature, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la fiche de candidature en annexe devra être adressé pour le **5 juillet 2023 au plus tard**, à votre inspecteur de circonscription qui après avis le transmettra à la division des personnels pour le **6 juillet 2023 délai de rigueur**. Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

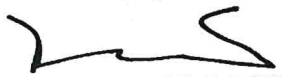
La commission d'entretien se réunira le **10 juillet 2023** à la **circonscription de l'ASH**.

Les candidats seront informés par courriel adressé sur leur adresse académique (prenom.nom@ac-lyon.fr) de l'horaire de leur entretien.

Les candidats retenus seront **nommés à titre provisoire au 1^{er} septembre 2023** sur le poste sur lequel ils ont candidaté.

Pour rappel, les candidats ne sont pas autorisés à postuler à tout appel à candidatures de l'éducation nationale de pourvoir un poste à la rentrée scolaire 2023.

Pour la Directrice Académique
de l'éducation nationale
et par délégation
Le Secrétaire général


François MULLETT

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Poste CP1D ASH

NOM : Prénom :

Téléphone portable :

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr
(adresse sur laquelle sera envoyée la convocation à l'entretien)

Titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH : OUI NON

Titulaire du CAFIPEMF : OUI NON

Je m'engage à la préparation du CAPPEI et/ou du

→ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le 5 juillet 2023
qui le transmettra à la division des personnels
pour le 6 juillet 2023

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

À _____, le _____
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale

Intitulé du poste

Conseiller pédagogique premier degré exerçant en circonscription rattaché à l'ASH

Texte de référence : NOR : MENE1516648C Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

Modalité d'affectation

Poste à profil avec recrutement par commission

Titre requis

**Titulaire du CAPPEI ou CAPASH et/ou du CAFIPEMF
ou
Etre engagé dans la préparation du CAPPEI et/ou du CAFIPEMF**

Texte de référence : NOR : MENE1516648C Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

Missions du conseiller pédagogique premier degré exerçant en circonscription :

Dans le cadre de cette fonction, sous l'autorité de l'IEN ASH, lui sont confiées les missions générales et spécifiques suivantes :

Auprès de la circonscription ASH :

- Soutien et accompagnement de la mise en œuvre de la politique départementale concernant l'adaptation scolaire et le handicap sous la forme de propositions, d'activités nouvelles et de projets pédagogiques
- Accompagnement des PIAL en coordination avec le coordinateur PIAL départemental.
- Conception et suivi de la formation « adaptation à l'emploi » des AESH et suivi des formations continues
- Accompagnement de l'IEN ASH dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs (ARS, MDPH, Conseil général, collectivités territoriales, SESSAD) mais également auprès des associations de parents ou de personnes en situation de handicap, des directeurs d'ESMS, des IEN et des chefs d'établissement.
- Echanges réguliers avec chaque CPC en lien avec le Pôle de formation

Auprès des établissements, dispositifs et structures accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) :

- Participation à l'élaboration des conventions liant les associations, les structures ou les dispositifs scolarisant des élèves à besoins éducatifs particuliers à l'Education nationale ;
- Suivi des nouveaux dispositifs liés à l'adossment des services de soins aux établissements, notamment les EMAS
- Participation au pilotage des dispositifs d'inclusion collective (ULIS), d'unités d'enseignement (UE), des structures relevant des enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA et EREA) et des dispositifs particuliers (classes externalisées, ULEP) ;
- Organisation et animations des stages de formation ou animations pédagogiques dans les écoles accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Organisation et animation des formations d'initiatives locales des établissements du second degré en lien avec les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Auprès des enseignants exerçant auprès des EBEP :

- Réponse aux sollicitations concernant les demandes d'aide et de conseils
- Accompagnement, avec et en soutien des conseillers pédagogiques des circonscriptions du 1^{er} degré, des enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés. Cela inclut un travail de médiation et de négociation, dans une organisation de classe qui intègre les finalités pédagogiques définies au plan national ;
- Suivi et accompagnement des enseignants qui se présentent au CAPPEI ;

Auprès du département :

En accord avec l'inspecteur ASH :

- Participation à la formation initiale des professeurs des écoles, à la formation des T1 et à la formation des directeurs ;
- Proposition et conduite des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation ;
- Pilotage de groupes de travail ;
- Participation à la politique départementale de développement de l'EPS et du sport scolaire dans le champ du handicap ;
- Participation aux groupes d'appui à la politique départementale, aux forums départementaux et à toute action collective de production et de mutualisation d'expériences, d'outils pédagogiques, de séquences d'enseignement, de programmes d'animations pédagogiques et de formation ;
- Contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examen et de concours, réflexion départementale...) ;
- Participation aux ateliers didactiques proposés par l'INSPE ;
- Intervention en tant que personne-ressource dans les Pôles de formation ou à la demande des équipes des circonscriptions du département, pour les problématiques des EBEP.

Au niveau de l'académie :

- Participation aux différents groupes de travail académiques ;
- Intervention dans les formations inscrites au plan académique de formation

Les postes de CPC ASH sont implantés dans les locaux du Service de l'école inclusive à la Maison de l'Education, 7 avenue Jean Marie Verne 01 000 Bourg en Bresse.

Les missions s'exercent sur tout le département, en articulation avec les Pôles de formation dans des logiques de territoires inclusifs et de parcours des élèves afin de construire une continuité entre les cycles, et entre les dispositifs auprès des différents interlocuteurs (enseignants, directeurs, ERSEH et équipes de circonscription, chefs d'établissement, directeurs des ESMS, pilotes et coordinateurs des PIAL)

L'accomplissement de toutes ces missions réclame mobilité et disponibilité.